

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES
ET DE SERVICES



**Prestations d'accueil physique et téléphonique pour les
besoins de l'ACOSS et prestations annexes**

**Lot n° 1 : Prestations d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de
l'ACOSS et prestations annexes sur le site de Montreuil**

**Lot n°2 : Prestations d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de
l'ACOSS et prestations annexes sur le site de Biot**

Appel d'Offres Ouvert

N° de procédure : P2437-AOO-DRH

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

Mardi 14 avril 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DE L’ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 4 – GROUPEMENT.....	4
ARTICLE 5 – VARIANTES	4
ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES.....	5
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 10 – VISITE PREALABLE OBLIGATOIRE.....	8
ARTICLE 11 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS	10
ARTICLE 14 – CONFLIT D’INTERETS	11
ARTICLE 14 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	11

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet des prestations d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de l'ACOSS et les prestations annexes sur le site de Montreuil (lot n°1) et le site de Biot (lot n°2)

La description précise des prestations et les spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot concerné (CCTP).

La présente consultation se décompose en 2 lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct, comme suit :

- **Lot n° 1 : Prestations d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de l'ACOSS et prestations annexes sur le site de Montreuil**

Le présent marché a pour objet les prestations principales d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de l'ACOSS, situé à l'immeuble "Le Gaumont III" sis 36 rue de Valmy 93108 Montreuil.

Des prestations complémentaires ou de phasage pourront avoir lieu sur les immeubles « le TERRA NOVA 1 » sis au 68/70 rue de Lagny 93 Montreuil et « le Wi » sis au 30 rue de la république 93 Montreuil, lieu du déménagement

Le déménagement à l'adresse indiquée ci-dessus est estimé au 1^{er} trimestre 2027

- **Lot n° 2 : Prestations d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de l'ACOSS et prestations annexes sur le site de Biot**

Le présent marché a pour objet les prestations principales d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de l'ACOSS, situé à l'immeuble 700 avenue Roumanille à Biot - Sophia Antipolis, à compter de la notification du marché et jusqu'à la date estimée du second semestre 2026).

Des prestations complémentaires ou de phasage pourront avoir lieu (à compter de la date estimée du second semestre 2026 et jusqu'à la fin du marché), le lieu des prestations objet du présent marché déménagera à l'adresse : 300 route des Crêtes 06560 Valbonne - Sophia Antipolis

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'accord-cadre est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires et forfaitaires indiqués dans le cadre de réponse financier.

L'accord cadre est conclu avec un montant maximum sur sa durée totale :

- Lot 1 : **Prestations d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de l'ACOSS et prestations annexes sur les sites de l'Acoss Montreuil avec un montant maximum de 319 275.00 € HT, 383 130.00 € TTC sur sa durée totale**
- Lot n° 2 : **Prestations d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de l'ACOSS et prestations annexes sur le site de l'Acoss de BIOT avec un montant maximum de 296 504.97 € HT, 355 805.97 € TTC sur sa durée totale**

A titre informatif, le montant estimé sur la durée de l'accord cadre est de :

- Lot 1 : **Prestations d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de l'ACOSS et prestations annexes sur les sites de l'Acoss MONTREUIL** avec un montant estimé de 290 250.00 € HT, 348 300.00 € TTC sur sa durée totale
- Lot n° 2 : **Prestations d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de l'ACOSS et prestations annexe sur le site de l'Acoss de BIOT** avec un montant estimé de 269 549.97 € HT, 323 459.97 € TTC sur sa durée totale

Il s'agit d'une estimation financière donnée à titre indicatif qui ne constitue pas un engagement contractuel.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

Concernant le lot n°1, l'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée de 12 mois sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder 48 mois pour tous les lots. La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction

Concernant le lot n°2, l'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée de 12 mois sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder 48 mois pour tous les lots. La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

L'ACOSS se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

La présente procédure est allotie comme suit :

- **Lot n° 1 : Prestations d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de l'ACOSS et prestations annexes sur les sites de l'Acoss de MONTREUIL**
- **Lot n° 2 : Prestations d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de l'ACOSS et prestations annexe sur le site de l'Acoss de BIOT**

Les candidats peuvent présenter une offre sur les deux lots. Toutefois, un candidat ne pourra se voir attribué à lui seul plus d'un lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues. Lorsque plusieurs offres d'un même candidat sont classées en première position pour des lots différents, le candidat se voit attribuer le lot pour lequel il a obtenu la meilleure note. L'autre lot est attribué aux candidats dont l'offre est arrivée en deuxième position.

ARTICLE 4 – GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

ARTICLE 5 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

7.1 – CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

7.2 – UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

8.1 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot concerné. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

8.2 – CRITERES DE CHOIX DES CANDIDATURES ET OFFRES

8.2.1 – Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessous sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l'objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

8.2.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

1) Pour les Lots n° 1 et 2 :

A- Valeur technique (45%), jugée au travers :

1. Sous-critère 1 : Equipe dédiée à l'exécution du marché (40%) :

Ce sous critère est analysé au vu des éléments renseignés par le candidat dans son dossier technique relatif aux 2 items suivants :

- Composition et capacité professionnelle des agents d'accueil et de la/du chef(fe) hôtesse chargés d'exécuter les prestations prévues au marché. Seront jugés :
 - les profils (produire tout document (CV) justifiant des capacités des effectifs affectés à la réalisation de la prestation),
 - les qualifications,
 - l'expérience professionnelle,
 - les connaissances de base du fonctionnement des outils bureautiques
- Le candidat veillera à présenter un niveau de qualification de ses agents volants (convention collective) en adéquation avec la qualité des prestations demandées.

2. Sous-critère 2 - Organisation et méthodes en place pour garantir la fiabilité de la prestation (30%) :

Ce sous critère est analysé au vu des éléments renseignés par le candidat dans son dossier technique relatif aux 3 items suivants :

- l'existence d'un pool d'agents d'accueil dits « volants », du nombre de ces agents à disposition.
- les modalités et délais de remplacement des personnels,
- Recrutement et formation du personnel :
 - procédure de recrutement,
 - régularité des mises à niveau,
 - plan de formation global dont bénéficie les agents d'accueil chargés du marché.

3. Sous-critère 3 : Modalités de contrôle des prestations (30%)

Ce sous critère est analysé au vu des éléments renseignés par le candidat dans son dossier technique relatif aux 2 items suivants :

- Modalités de contrôle qualité des prestations
 - par l'encadrement : Le candidat présentera les modalités permettant de contrôler la qualité de la prestation effectuée sur site (liste des éléments contrôlés, moyens mis en œuvre et périodicité des contrôles par l'encadrement sur site). Le candidat transmettra un exemple de fiche d'auto-contrôle.
 - Moyens dédiés au contrôle de l'ensemble de la prestation et de l'activité par le candidat :
 - Nombre d'appels mystères
 - Nombre de visites mystères
 - Désignation de la société qui effectuera ces contrôles.
- Qualité des outils de reporting : Le candidat présentera des exemples de tableaux de bord et statistiques de l'activité ainsi que des propositions d'amélioration.

B. Développement durable et Méthodologie, indicateurs en matière de RSO (10%)

Sur - Le développement durable

Le candidat est invité à présenter ses démarches en matière de dispositif de transport mis à disposition des salariés (remboursement transport et forfait mobilités durables, vélos électriques, co-voiturage..etc) ; en matière d'uniforme mis à disposition des salariés (décrire la provenance et matières du tissu,...ect) ;- décrire la sensibilisation aux écogestes sur le lieu de travail

Sur - la RSO, celle-ci sera Jugée notamment au travers des éléments suivants en lien avec les prestations exécutées dans le cadre du présent marché :

- La politique de formation pour les agents concernés par l'objet du marché
- La politique sociale et conditions de travail vis-à-vis des agents (- taux de recrutement en CDI, CDD, en intérim ; l'évolution du salarié ; dispositifs de lutte contre les discriminations dans le cadre du recrutement (sexe, LGBT, handicap, diversité ; - dispositifs de lutte et de prévention des troubles musculosquelettiques ...etc) dans le cadre du présent marché
- les éléments de fidélisation, de motivation du personnel sur site, au regard de l'assiduité et de la posture de l'agent en poste.
- Dispositifs d'alerte éthique (le salarié en poste peut faire l'objet d'injure sexistes, comportements inappropriés, etc.) et mesures d'escalades associées

C- Prix des prestations (45%)

L'analyse du prix sera effectuée sur la base d'un scénario type de commande pour toute la durée du marché, reconductions comprises.

Si une ou plusieurs offres s'avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.

Toutefois, l'ACOSS pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d'invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

➤ **Pièces concernant la candidature**

Situation juridique – Références requises

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :
 - a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
 - b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
 - c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Capacité économique et financière – Références requises

2. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère l'accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Capacité professionnelle et technique – Références requises

3. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

4. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
5. Une déclaration indiquant l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiqués au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse Internet suivante : www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

➤ **Pièces concernant l'offre**

1.L'acte d'engagement et ses annexes dûment complété, daté et signé du lot concerné ;

2.L'offre financière du candidat constituée du cadre de réponse financier du lot concerné ;

3.L'offre technique du candidat constituée du cadre de réponse technique du lot concerné ;

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

L'acte d'engagement et de ses annexes ainsi que les cadres de réponse, seront complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate.

En cas de groupement, l'accord-cadre constituant l'offre des candidats est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit acte d'engagement.

ARTICLE 10 – VISITE PREALABLE OBLIGATOIRE CONCERNANT LES LOTS N°1 ET 2

Une visite préalable obligatoire sur site sera organisée avant la remise des offres.

Cette visite permettra au candidat de prendre connaissance de l'environnement dans lequel s'exécutera le marché.

Pour le lot n°1 : Chaque candidat est tenu de prendre rendez-vous auprès de Monsieur Christophe DUC afin de convenir d'une date pour la visite sur site.

Les coordonnées du référent technique sont les suivants :

Monsieur Christophe DUC
Responsable du Département Environnement de travail
Téléphone : 01 77 93 63 27 E-mail : christophe.duc@acoss.fr

Pour le lot n°2 : Chaque candidat est tenu de prendre rendez-vous auprès de Monsieur Bernard COHEN afin de convenir d'une date pour la visite sur site.

Les coordonnées du référent technique sont les suivants :

Monsieur Bernard COHEN
Responsable de Site Adjoint
Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction Immobilier et Vie des Sites

La date limite pour les visites est fixée 10 jours avant la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

L'ensemble des frais de déplacements du fait de la visite préalable est à la charge du soumissionnaire.

Cette visite préalable est obligatoire. Tout candidat n'ayant pas participé à la visite risque de voir son offre rejetée, sauf à démontrer par tout moyen qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes.

A l'issue de la visite, le candidat devra signer une attestation permettant d'apporter la preuve de sa visite. L'attestation devra obligatoirement être jointe au dossier offre du candidat.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> dans un seul et même fichier, pour la procédure « **P2437-AOO-DRH – Prestations d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de l'ACOSS et prestations annexes sur les sites de Montreuil (lot n°1) et de Biot (lot n°2)** ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Copie de sauvegarde :

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
 - o L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
 - o Le nom de l'acheteur ;
 - o L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
 - o La date et l'heure de réception des documents ;
 - o La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'Acoss pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique. Il est rappelé que la transmission de la copie de sauvegarde par messagerie électronique n'est pas autorisée dans la mesure où elle ne respecte pas ces exigences.

Le candidat doit indiquer à l'ACOSS les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible « **P2437-AOO-DRH – Prestations d'accueil physique et téléphonique pour les besoins de l'ACOSS et prestations annexes sur les sites de Montreuil (lot n°1) et de Biot (lot n°2)** »

- COPIE DE SAUVEGARDE.

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : ACOSS – DGRM – Sous-Direction des Achats – 36, rue de Valmy – 93100 Montreuil. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de six mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>:

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l'article 23 du CCAP.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

ARTICLE 14 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

- un acte d'engagement pour chaque lot ;
- un cadre de réponse financier pour chaque lot ;
- un cadre de réponse technique pour chaque lot ;
- un cahier des clauses administratives particulières commun aux deux lots (CCAP) et ses annexes ;
- un cahier des clauses techniques particulières propre à chaque lot (CCTP) ;
- le présent règlement de la consultation commun aux deux lots.